



- Limite de zone
- SECTEURS SOUMIS À UNE OAP**
- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgs1 / AUgs1b - ZAC GSI)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgs2 / AUgs2b - ZAC GSI)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)
- Les OAP "commerces" et "transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUI.
- PRÉSCRIPTIONS**
- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace Boisé Classé à créer (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- ⋯ Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- ⋯ Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- ★ Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du CU)
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU₂



PLUI prescrit le 24 novembre 2015

PLUI arrêté le 1er juillet 2021

PLUI approuvé le

PLUI exécutoire le

**4.4.10
RÈGLEMENT -
PIÈCE
GRAPHIQUE**

**ZOOM URBAIN
BOURG SUD**

Source du cadastre : DGFIP (octobre 2020)
Projection : RGF93 / Lambert-93

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :
GRISOLLES

Se reporter aux annexes du PLUI pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables